

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°1 lot 6 et avenant n°2 lot 10 au marché "Réhabilitation et extension de la maison de santé de Nueil-Les-Aubiers"

Décision D-2024-363

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 5° ; R2194-7 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision D-2024-110 du 24 avril 2024, relative à l'attribution des marchés 2024\_16\_MAP3 concernant la « Réhabilitation et l'extension de la Maison de santé Pluridisciplinaire Magellan à Nueil-Les-Aubiers » lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 16/02/2024 sur le profil acheteur et le BOAMP pour la consultation n°2024\_16\_MAP3 ;
- **Vu** D-2024-297 du 24 octobre 2024 relative aux avenants 1 pour les lots 3, 9 et 10
- **Considérant** la notification du lot 6 à la SARL FAUCHEREAU en date du 16 mai 2024 ;
- **Considérant** la notification du lot 10 à la société LUMELEC LOIRE en date du 16 mai 2024 ;
- **Considérant** les devis des entreprises pris en compte
- **Considérant** la nécessité de réaliser des travaux complémentaires devenus nécessaires pour la bonne réalisation des prestations et retirer certains travaux.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'établir un avenant n°1 au lot 6 REVETEMENTS DE SOLS CARRELAGE FAIENCE ayant pour objet de diminuer les montants initiaux comme suit :

<b>SARL FAUCHEREAU 7, allée de la Pépinière – BP 142 79303 BRESSUIRE SIRET : 452 031 669 00024</b>	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
Montant initial	3 269.30 €	653.86	3 923.16
Montant avenant n°1 Confère le devis 1710	-1 481.25 €	-296.25 €	-1 777.50 €
Montant après avenant	1 788.05 €	357.61 €	2 145.66 €

% d'écart introduit par l'avenant : -45.31 %

**ARTICLE 2 :** d'établir un avenant n°2 au lot 10 ELECTRICITE ayant pour objet d'augmenter les montants initiaux comme suit :

<b>LUMELEC LOIRE</b> <b>22 bis avenue des Platanes</b> <b>79330 SAINT VARENT</b> <b>SIRET : 790 065 353 00019</b>	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
Montant initial	21 874.00 €	4 374.80 €	26 248.80 €
Montant avenant n°1 Confère les devis 00005736 – 00005749 - 00005763	4 012.00 €	802.40 €	4 814.40 €
Montant avenant n°2 Confère le devis 0000553	517.00 €	103.40 €	620.40 €
Montant après avenant	26 403.00 €	5 280.60 €	31683.60 €

% d'écart introduit par l'avenant : 20.70 %

**ARTICLE 3 :** De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 4 :** D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

**ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 13/12/2024

**Le Président,**  
**Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le 17 DEC. 2024

Notifié ou publié le 17 DEC. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.